



ASSOCIATION VICINOISE DE TIR

Centre Sportif "Les Pyramides" – 4, Mail de Schenefeld
78960 VOISINS LE BRETONNEUX

Internet : <http://avtsportif.free.fr> - E-mail : avtsportif@free.fr
Tél : 01 30 64 51 57 – Fax : 09 56 93 89 10 – Mob : 06 51 41 23 80

REGLEMENT INTERIEUR

L'Association Vicinoise de Tir, association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, affiliée à la Fédération Française de Tir, s'est fixée comme but de développer et favoriser la pratique des différentes disciplines de tir sportif. Ses adhérents sont donc tenus de respecter les règlements de la **Fédération Française de Tir** au cours des séances d'entraînement comme en compétition, notamment en ce qui concerne la sécurité et les modalités de déroulement des tirs.

CONSIGNES DE SECURITE

La sécurité doit être une préoccupation permanente de tous les tireurs qui auront toujours à l'esprit leurs responsabilités vis-à-vis d'autrui.

Nouvel adhérent

- Chaque nouvel adhérent se verra remettre le présent "Règlement intérieur"
- Après son initiation au tir faite par un membre du Comité, à l'exception des tireurs mutés d'un autre club et/ou ayant des détentions d'armes, il devra commencer le tir au stand 10 mètres à la carabine ou au pistolet,
- A la fin de la période de 6 mois de pratique du tir à air comprimé, il pourra faire une demande d'un carnet de tir après avoir répondu correctement au Questionnaire de Contrôle des Connaissances,
- Il lui sera également possible d'accéder au stand 25/50 mètres,
- Une initiation au tir à 25 mètres pour le pistolet et à 50 mètres pour la carabine lui sera alors faite par un de nos formateurs diplômés
- Il pourra ensuite faire valider son carnet de tir tous les 2 mois par une personne habilitée (la liste est affichée au stand),
- près 3 contrôles sur son carnet de tir et une année de licencié, il lui sera possible de faire une demande d'avis préalable auprès du Président puis d'une demande d'autorisation de détention d'armes auprès de la préfecture de son département,

Avant le tir

- Tout adhérent venant effectuer une séance de tir est tenu de se faire inscrire, auprès du permanent,
- Il doit sur la demande du permanent présenter sa licence de la Fédération Française de Tir de la saison en cours et sa ou ses détentions d'armes,

- Les armes doivent être enfermées à l'intérieur de mallettes ou de tout autre moyen de transport sécurisant,

Au pas de tir

L'accès au pas de tir du stand 25/50 mètres est autorisé aux tireurs :

- en possession de la licence fédérale en cours de validité et de la ou (les) autorisation(s) de détention pour les armes de la catégorie B,
- en possession d'un droit de tir temporaire si sa licence FFTir est à jour

Le Comité de Direction se réserve malgré tout un droit de contrôle sur les tireurs présents.

- Tout déplacement au pas de tir doit s'effectuer l'arme déchargée :
 - Culasse ouverte et chargeur éjecté pour un pistolet ou une arme longue
 - Barillet vide et rabattu pour un revolver,
 - Drapeau de sécurité engagé dans le canon
- Le maniement des armes doit avoir lieu uniquement aux postes de tir et toujours le canon en direction des cibles,
- Eviter de gêner les tireurs qui sont déjà en action.
- Il est interdit de toucher l'arme d'un autre tireur en l'absence de son propriétaire et sans son autorisation,
- A la fin de chaque série (barillet ou chargeur) et avant de poser son arme chaque tireur doit vérifier que son arme est en sécurité (barillet ouvert, chargeur retiré, culasse ouverte, arme vide...),
- Il est interdit de lâcher son arme chargée sur la table de tir,
- *Si l'on quitte son poste de tir, il est obligatoire de mettre le drapeau de sécurité dans le canon de l'arme côté culasse*
- Le nettoyage des armes au pas de tir (même succinct) est interdit, il est autorisé sur la table prévue à cet effet dans le hall d'accueil du stand,
- Tous les tirs s'exécutent à partir d'une position conforme au règlement I.S.S.F. et de telle façon qu'en cas de départ intempestif du coup la balle atteigne le sol en avant du pas de tir,
- Au pas de tir, seules sont autorisées les armes destinées au tir sportif. L'utilisation ou la manipulation au stand et au pas de tir d'armes autres que sportives ou qui ne seraient pas régulièrement autorisées et détenues est strictement interdite,
- Il est interdit de tirer avec toute arme jugée dangereuse par un membre du Comité Directeur de l'A.V.T., du fait de son état ou de son type,
- Il est interdit de tirer avec des armes non déclarées,
- **Le tir aux armes longues à percussion centrale est toléré dans le stand 25/50 mètres bien que les installations ne s'y prêtent pas. Il se déroulera le samedi après-midi avec un nombre limité de 20 cartouches maximum par tireur, Le tir aux armes anciennes est également toléré le samedi après-midi.**
- **Le tir avec des armes à canon lisse type fusil de chasse, fusil à pompe ou « riot-gun (même à canon rayé) » est interdit,**
- Les tirs ne peuvent être exécutés que sur des cibles conformes à la réglementation I.S.S.F.
- Il est strictement interdit de tirer sur tout objet non prévu à cet effet,

- Les tirs sur la ciblirie 5 postes et sur la ciblirie TAR (gongs) sont réservés aux tireurs de l'équipe de compétition. Ces tirs ne seront exécutés qu'en présence d'un responsable. Les éléments de commande ne seront confiés qu'aux responsables.
- La mise en place des cibles, leur retrait, leur entretien est à la charge des compétiteurs,
- Le port d'un élément de protection antibruit (casque ou bouchon) est obligatoire,
- Le port de lunettes de protection est fortement conseillé,
- Il est interdit de fumer au pas de tir,
- Les discussions doivent se faire à voix basse de manière à ne pas gêner les autres tireurs.

En dehors du pas de tir

- L'association de tir décline toute responsabilité en cas d'accident provenant de la non utilisation du casque protecteur antibruit ou de tout autre moyen de protection efficace ainsi que de la non utilisation des lunettes de protection,
- La récupération du plomb dans la butte de terre est formellement interdite,
- Le pas de tir et ses abords doivent rester propres. A la fin du tir, avant de quitter son emplacement, chaque tireur devra s'assurer du nettoyage de cet emplacement (ramasser ses douilles et les mettre dans le container prévu à cet effet),
- En cas de vol ou d'accident, les armes personnelles ou empruntées au pas de tir et dans le stand engage la seule responsabilité du propriétaire ou de l'emprunteur.

Sortie du pas de tir 25m

- Lorsque le tireur sort du pas de tir, il y a 2 solutions :
 - Soit le tireur sort avec son arme rangée dans sa mallette,
 - Soit il sort l'arme à la main pour aller la nettoyer sur la table de tir prévue à cet effet et dans ce cas l'arme doit être équipée d'un drapeau de sécurité.

ATTESTATION "AVIS PREALABLES"

Les "avis préalables" pour la demande d'autorisation de détention d'armes de la catégorie B seront délivrés aux membres du club qui en feront la demande écrite auprès du Président (suivant la procédure affichée) aux conditions suivantes :

- Etre titulaire de la licence de la Fédération Française de Tir de l'année en cours ,
- Obtenir le certificat de contrôle des connaissances, (QCM demander au Président)
- Avoir un carnet de tir avec au moins trois séances de contrôle de tir validées et espacées de 2 mois au cours de l'année calendaire.
- Avoir une année de pratique du tir sportif,

TIRS CONTROLES

Les tirs de contrôles doivent être effectués suivant les règles suivantes :

- La séance de tir sera effectuée, sous le contrôle du Président du club ou d'une personne désignée par lui. La liste des personnes habilitées à valider les séances de tir est affichée dans le stand,

- Le tir sera effectué sur une cible C50 avec un tir minimum de 40 coups, sous le contrôle de la personne habilitée. Une fois le tir effectué, le responsable du contrôle valide le carnet de tir en y apposant son nom, sa signature, la date, le cachet du club et remplit le registre prévu à cet effet.

COMITE DE DIRECTION

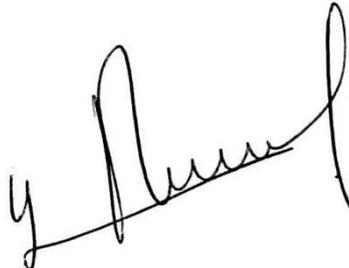
Le Comité de Direction se réserve le droit de s'adjoindre un certain nombre d'adhérents volontaires pour l'aider à assurer l'animation de l'Association

APPLICATION DU REGLEMENT

Le Comité de Direction et les responsables du stand sont chargés de l'application du présent règlement. En cas de non observation, seront pris à l'encontre des tireurs fautifs des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation de tirer ou l'exclusion définitive en cas de faute grave ou de récidive.

Les tireurs possédant des armes avec détentions sont priés de fournir une photocopie de cette (es) détention (s) au Président de l'A.V.T.

Fait à Voisins, le 8 mai 2020



Le Président de l'A.V.T.

Yves ROUSSE

